

PRECAUTIONS A PRENDRE AVANT VOTRE ETAT DES LIEUX DE SORTIE

Pour préserver le remboursement de votre caution, nous vous rappelons, à toute fin utile, le décret 87-712 du 26/08/87 et la loi n° 89-462 du 06/07/89, relatifs aux obligations des locataires concernant les entretiens et réparations d'ordre locatif. Aussi, nous vous recommandons avant votre état des lieux :

- De vider votre logement - y compris cave, garage et grenier - de tout meuble et de le nettoyer entièrement. Tout dérangement inutile vous sera facturé et retenu sur votre caution;
- De remettre en place les portes, appareils sanitaires (bidets, etc. ...) et autres (meubles, glaces, étagères, etc. ...) que vous auriez éventuellement déposés, ou déplacés;
- De laisser douilles et ampoules électriques afin de permettre la visite complète de chaque pièce, sans quoi des réserves seront émises et vous resterez responsable de toute dégradation constatée après l'état des lieux;
- De reboucher proprement les trous de chevilles dans le même ton que le papier peint ou la peinture, après avoir retiré les chevilles. Les trous en nombre sur un mur sont assimilables à une dégradation et entraînent la réfection du panneau;
- De réparer les éventuelles fuites, joints de robinet, flexible de douche, joints silicone et dégradations;
- De nettoyer vitres, moquettes, aérations, sanitaire, cuvettes des toilettes, cuisine, filtre de hotte et autres éléments;
- De déclarer auprès de votre assurance tout dégât des eaux, bris de glaces, murs ou moquettes tachés ou déchirés accidentellement, ou tout autre sinistre;
- De faire ramoner vos cheminée et entretenir vos appareils de chauffage et de production d'eau chaude;
- De vous assurer du bon entretien des extérieurs, gazon, massifs, allées, haies taillées, etc...
- De remettre à notre collaboratrice, lors du constat, les justificatifs de ces attestations de déclarations d'assurances, de ramonage ou d'entretien.

L'ensemble des clés de votre logement et de ses dépendances sera obligatoirement remis à notre collaboratrice à l'issue de son intervention. Merci de bien vouloir les répertorier et les classer.

Toute absence de clé entraînerait un changement de serrure ainsi qu'une vérification de l'appartement ou de l'élément non vérifié. Ces frais seraient retenus sur votre caution.

N'oubliez pas de conserver votre contrat d'assurance habitation jusqu'à la date de responsabilité dûment acceptée par votre agence.

Nous vous rappelons que les loyers et charges doivent être réglés jusqu'à votre fin de préavis et qu'en aucun cas, la caution ne peut compenser les loyers. Cette dernière sera restituée dans le délai légal, sous réserve d'éventuelle retenue.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire vous permettant de faciliter votre prochain départ.